

APPEL À PROJETS 2018 CULTURE ET SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS DU MÉDICO-SOCIAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la convention (article 4) de partenariat Culture et Santé Nouvelle-Aquitaine 2017 – 2019.

Par cet appel à projets, l'ARS, la DRAC et la Région entendent favoriser une expérimentation d'accompagnement de projets culturels dans le cadre d'une démarche de co-construction à l'initiative d'un établissement médico-social (exclusivement). L'établissement médico-social devra présenter un projet en lien avec un artiste ou une structure culturelle locale, le personnel médico-social, leurs publics (usagers, jeunes, résidents, etc.).

Les établissements du médico-social concernés seront prioritairement les structures accueillant les publics jeunes en situation de handicap. Les projets favorisant les partenariats entre les établissements accueillant de jeunes publics (IME/IMP/IMPro, IEM, ITEP, SESSAD...) et les établissements accueillant des publics adultes et personnes âgées seront aussi regardés avec attention.

A noter : chaque établissement porteur ne peut présenter qu'un seul projet,

CAHIER DES CHARGES	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none">- Garantir aux usagers leur droit d'accès à la culture, et favoriser cet accès à la culture à leur famille et au personnel de l'établissement.- Développer les pratiques artistiques et culturelles, et la rencontre avec les œuvres et les artistes, au sein des établissements dans le cadre de partenariats durables ou ponctuels avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles du territoire régional, dont les activités de création ou de diffusion culturelle sont reconnues par la DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine.- Mettre en place une dynamique de co-construction de projet culturel entre l'équipe de l'établissement et le partenaire culturel, et y associer les usagers, les personnels et les familles le plus en amont possible.- Participer à l'épanouissement des usagers et encourager le développement d'une politique culturelle pérenne au sein de l'établissement.- Favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat et son ancrage territorial (projets hors les murs, partenariats avec des écoles/collèges/lycées, des centres de loisirs, avec d'autres établissements médico-sociaux, etc.).

CAHIER DES CHARGES

PÉRIODE	- Les projets s'inscriront sur une année (dernier trimestre 2018 – fin 2019).
DOMAINES ARTISTIQUES	L'ensemble des domaines artistiques et patrimoniaux est concerné : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, arts de la rue, etc.), arts plastiques, visuels, graphiques, cinéma, livre, lecture et écriture, patrimoine, musée, architecture, et pluridisciplinaires.
NATURE DU PROJET	<p>Le processus et l'apprentissage liés à la rencontre avec les artistes, les œuvres et les démarches de création sont des éléments primordiaux des projets culturels en établissement.</p> <p>Les projets peuvent se décliner selon diverses formes originales au gré de la créativité des porteurs et des participants au projet : ateliers de création mixtes entre artistes professionnels et amateurs, mise en place de parcours ou de rencontres artistiques et culturels, projets innovants, résidences d'artistes, etc.</p>
PUBLIC	Le projet associera les usagers et les personnels de l'établissement et intégrera les familles et les partenaires de l'établissement (écoles/collèges/lycées, associations, autres établissements médico-sociaux, etc.)
CRITÈRES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet sera le fruit d'un partenariat avéré entre l'établissement et la structure artistique ou culturelle et les artistes associés, dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. D'autres partenaires du territoire pourront également être associés. - La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de(s) l'intervenant(s) sont des critères déterminants d'éligibilité, ainsi que la démarche de médiation ou de pratique artistique mise en œuvre. - Les projets de coopération entre plusieurs services, s'inscrivant en réseau entre plusieurs établissements, favorisant les échanges intergénérationnels et l'ouverture de l'établissement sur son environnement seront considérés favorablement. - Seront privilégiés les projets et actions qui : <ul style="list-style-type: none"> • feront preuve de créativité, en termes de publics visés, d'artistes impliqués, de partenariats institutionnels, de disciplines artistiques, de lieux de réalisation, • valoriseront les intérêts et compétences des personnes en situation de handicap dans le domaine culturel, • auront une forte dimension inclusive, • seront en cohérence avec les recommandations de bonne pratique en vigueur selon les types de handicap concernés. - Une recherche active et efficace de partenariats et soutiens financiers sera un critère favorable. - Sont inéligibles : <ul style="list-style-type: none"> * les projets ayant déjà reçu un financement dans un autre dispositif ou AAP sur l'année 2018 émanant de services publics (État et collectivités),

CAHIER DES CHARGES

	<p>* les animations sans lien entre elles ou à caractère socio-culturel, les projets de diffusion et promotion exclusive, et ceux relevant de l'art-thérapie.</p>
TARIFICATION DES HEURES D'INTERVENTION ARTISTIQUE	<p>Plafond d'intervention sur lequel se fonde le calcul des subventions attribuées aux projets par les partenaires du dispositif : 55 € / heure (TVA et charges incluses).</p>
FINANCEMENT	<p>L'établissement doit présenter un budget prévisionnel raisonnable, sincère et détaillé de l'action, équilibré en dépenses et en recettes.</p> <p>La part d'autofinancement de l'établissement pour réaliser le projet doit être mentionnée avec précision. Elle distinguera les apports financiers des apports structurels (locaux, personnel, etc.).</p> <p>Le porteur du projet recherchera autant que de possible d'autres participations financières et précisera leur caractère « acquis » ou « en attente ».</p> <p>La subvention allouée au projet par l'ARS, la DRAC et la Région sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue, et ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement lourd de l'établissement ou de l'opérateur culturel. L'aide financière accordée ira en priorité aux coûts des acteurs culturels.</p> <p>La subvention accordée est plafonnée au maximum à 60% du coût de l'action, et versée à l'établissement médico-social porteur du projet.</p> <p>Si l'action prévue et financée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, l'établissement restituera le montant des subventions perçues, au prorata du taux de réalisation le cas échéant.</p>
CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	<p>Le dossier complet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de candidature dûment rempli et signé, avec le ou les budgets prévisionnels sincères et équilibrés en dépenses et en recettes. Des pièces annexes peuvent être jointes au dossier. • Les CV des artistes professionnels. • Un RIB portant l'adresse postale de l'établissement <p><u>L'ensemble des pièces du dossier est envoyé par mail aux trois institutions partenaires de l'appel à projets : ARS, DRAC et Région</u> (Cf. coordonnées en dernière page).</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai sera refusé</p>
VALORISATION DU PROJET	<p>Les porteurs de projet pourront organiser toute action de valorisation, notamment à destination des médias.</p> <p>Les candidats dont les projets sont retenus feront apparaître sur tous les supports de communication, et lors de l'organisation des manifestations liées aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les logos de l'ARS, de la DRAC et de la Région (en faire la demande auprès des organismes)

CAHIER DES CHARGES

	<ul style="list-style-type: none">• La mention suivante : <i>Avec le soutien de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, du Ministère de la culture – DRAC Nouvelle-Aquitaine, et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du programme régional « Culture et Santé » et autres partenaires associés.</i>
ÉVALUATION DU PROJET	Un bilan annuel qualitatif et quantitatif des projets sera réalisé conjointement par les partenaires et les fiches bilans du dossier de candidature seront renseignées (partie IV). Il pourra être fourni tout document complémentaire intéressant, (articles de presse, livret de présentation des productions liées au projet...)
CALENDRIER PREVISIONNEL	<ul style="list-style-type: none">- Retour des projets le 26 juin 2018 dernier délai,- Instruction des dossiers par les institutions le 11 juillet 2018,- Commission technique et décisions institutionnelles sur les attributions de subventions octobre/novembre 2018.

CONTACTS POUR L'APPEL À PROJETS CULTURE ET MEDICO- SOCIAL 2018

ARS : Adresse générique pour envoi des dossiers : ars-na-dosa-culture-sante@ars.sante.fr

Agnès GIFFARD – Responsable coordination Culture et Santé ARS Nouvelle-Aquitaine
Téléphone 05 49 42 30 36 / 06 86 84 39 80 / courriel agnes.giffard@ars.sante.fr
Béatrice MAISONNAVE – Chargée de mission Culture et Santé ARS Nouvelle-Aquitaine
Téléphone 05 47 47 31 29 / courriel : beatrice.maisonnavé@ars.sante.fr

DRAC : Adresse générique pour envoi des dossiers : culturesante.dracalpc@culture.gouv.fr

Site de Bordeaux

Sylvie MINVIELLE – Conseillère Action culturelle et territoriale
Téléphone 05 57 95 01 80 / courriel : sylvie.minvielle@culture.gouv.fr
Lie-Kuen Yung – assistante, courriel : lie-kuen.yung@culture.gouv.fr
Téléphone 05 57 95 01 55

Site de Limoges

Marie-Hélène VIRONDEAU – Conseillère Action culturelle et territoriale
Téléphone 05 55 45 66 67 / courriel : marie-helene.virondeau@culture.gouv.fr
Cécile MARQUET – Assistante
Téléphone 05 55 45 66 68 / courriel : cecile.marquet@culture.gouv.fr

Site de Poitiers

Sylvie DUVIGNEAU – Conseillère Action culturelle et territoriale

Téléphone 05 49 36 30 52 / courriel : sylvie.duvigneau@culture.gouv.fr

Sylvie GUILLOTEAU – Assistante

Téléphone 05 49 36 30 50 / courriel : sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr

REGION : Adresse générique pour envoi des dossiers : cultureetsante@laregion-alpc.fr

Site de Bordeaux

Catherine LAFABRIE - Chargée de Mission Arts Plastiques et Visuels et Médiation publics spécifiques

Service Développement Artistique et Culturel - Direction de la culture et du patrimoine

Téléphone 05 57 57 81 68 / Site Internet : nouvelle-aquitaine.fr

courriel : catherine.lafabrie@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges

Mathilde VIALARD- Chargée de mission Art Plastique et Visuel – Éducation Artistique et Culturelle

Direction de la culture et du patrimoine

Téléphone 05 55 45 00 28 / Site internet : nouvelle-aquitaine.fr

courriel : Mathilde.VIALARD@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers

Evelyne PEIGNELIN - Chef de Service Éducation Artistique et Action Culturelle

Téléphone 05 16 01 40 15 - 06 73 47 93 87 / courriel : e.peignelin@nouvelle-aquitaine.fr

Cindy LE CARER – Assistante, téléphone : 05 49 38 47 18